

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 22 FEVRIER 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 février 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-02-47**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-48**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9149) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9149) pour la propriété située au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 0,27 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une distance de 0,12 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9149 telle que demandée pour le 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/19 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-49**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9006) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9006) pour la propriété située au 221-227, rue Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 23,62 mètres pour une habitation de 6 logements de classe H-3 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur minimale à 25 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9006 telle que demandée pour le 221-227, rue Saint-Mathieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/20 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-50**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9065) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – EXEMPTION D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9065) pour la propriété située au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'exemption d'installation d'une clôture pour une zone tampon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'installation d'une clôture opaque

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9065 telle que demandée pour le 1030, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-02-51**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9019) – RUE BERNARD-PILON – LOT 4 553 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9019) pour la propriété située sur le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 130 mètres d'une voie de circulation pour l'implantation d'une construction destinée à l'élevage de chiens alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 300 mètres;
- Une largeur de lot intérieur de 38,10 mètres pour un usage agricole d'élevage de classe A-2 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 50 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2021-9019 pour le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2021/02/21 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-52**

**8. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 février 2021 sur le projet de *Règlement 1667-105-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-105-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730.*

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de garage attenant dans la zone H-730.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-53**

#### **9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021 sur le projet de résolution 2020-12-558, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la Ville concernant ce projet de résolution dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
  - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
  - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
  - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
  - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
  - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-54**

#### **10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-55**

#### **11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – POLICIERS DE L'ÉQUIPE A – ÉVÉNEMENT DU 13 FÉVRIER 2021 – HOMMAGE**

CONSIDÉRANT que les policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) interviennent régulièrement sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2021, une famille de Beloeil a fait appel aux policiers pour tenter de récupérer un cadeau qui avait été remis à leur garçon pour son anniversaire et qui s'était envolé, attaché à un bouquet de ballons gonflés à l'hélium;

CONSIDÉRANT que malgré qu'ils n'aient pu récupérer le cadeau envolé, les policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) se sont mobilisés pour se présenter à la porte de la résidence du jeune garçon avec des ballons, une carte de souhaits et un cadeau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De souligner le travail exceptionnel des policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) lors de cet appel et de leur rendre hommage en leur offrant nos plus sincères remerciements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-56**

#### **12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Andréanne St-Hilaire au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 8 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-57**

#### **13. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De créer un poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au sein de la Direction de l'urbanisme, selon la classe 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-58**

#### **14. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMME « UN PONT VERS DEMAIN » - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en 2009, le projet Un pont vers demain;

CONSIDÉRANT que ce projet vise une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes sous la protection de la jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de Beloeil de participer au projet Un pont vers demain.

La directrice des ressources humaines et du développement organisationnel est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-59**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9111) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/22 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble pour cinq suites au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-60**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9000) – 234, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un nouvel affichage rattaché au mur au 234, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-61**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9001) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9001 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne au mur pour un nouveau commerce au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-62**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9004) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9004 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une modification de l'enseigne détachée existante en cour avant au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-63**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9005) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/26 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre subdivision d'un lot afin de permettre un projet de développement pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et d'une habitation de 2 logements sur un lot distinct; au 221-227, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-64**

#### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9007) – 221, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/27 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9007 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de deux logements et de deux étages au 221, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-65**

#### **21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9008) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/28 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9008 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de six logements et de deux étages au 227, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-66**

#### **22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9013) – 123, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/29 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9013 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 123, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-67**

#### **23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9014) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/30 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9014 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieure et intérieure au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-68**

#### **24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9016) – 170 À 174, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble au 170 à 174, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-69**

#### **25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9017) – 170, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9017 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la nouvelle structure d'affichage pour le 170, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-70**

#### **26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9018) – 172, RUE SERGE-PEPIN – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/33 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9018 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la porte extérieure avant par une vitrine au 172, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-71**

#### **27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9020) – 944-948, RUE SAINT-JOSEPH – LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/34 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9020 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 629 092, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-72**

#### **28. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme *Partenaires dans la protection du climat* (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

De désigner Madame Patricia Côté, coordonnatrice à l'environnement et Monsieur le conseiller Guy Bédard pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2021-02-73**

#### **29. PROJET TRAME VERTE ET ACTIVE DE BELOEIL – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée en 2020, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le projet de Trame verte et active;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour un montant de 25 285 \$ sur la valeur totale du projet de 50 569 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) offre une contribution de 6 500 \$ au projet grâce à son entente avec la Fondation Écho;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil contribue au projet par des services d'une valeur de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que NAQ a été l'instigateur de l'idée de créer la « ceinture verte périurbaine » de Beloeil depuis 2014, à même la politique environnementale et le plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en continuité du projet de *Plan de lutte contre les îlots de chaleur et le ruissellement* réalisé avec NAQ en 2019 et qu'une analyse du territoire déjà réalisée pourra être réutilisée en amont du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification de la mobilité active et du verdissement de celle-ci est une grande opportunité pour avancer le projet de ceinture verte le long du boulevard Yvon-L'heureux;

CONSIDÉRANT que ce projet est directement en lien avec des actions des orientations stratégiques de la planification stratégique 2018-2028 de Beloeil et l'objectif stratégique d'augmenter de 10 km le réseau de transports actifs;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification permettra par la suite de demander plus facilement des aides financières pour la mise en œuvre de la Trame verte et active par une planification bien encrée d'actions sur les dix prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un mandat à l'organisme Nature-Action Québec inc. pour la planification du projet Trame verte active, pour un montant total de 41 869 \$, le tout selon leur offre de services datée du 5 février 2021. Considérant la participation des divers partenaires, la dépense réelle de la Ville s'élève à 16 584 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-74**

**30. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-106-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé.*

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-75**

**31. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet modifier le règlement de zonage afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-02-76**

**32. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-02-77**

**33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 5 860 600 ET 6 189 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PISTE CYCLABLE – RUE CARMEN-BIENVENU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé une piste cyclable reliant le carrefour giratoire du Domaine du Centenaire à la piste cyclable derrière le CHSLD Le Pomettier;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 5 860 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Les Cours Rémi-Dansereau » par Jasmont Constructions (autrefois);

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Horizon Beloeil » par Habitations Avantage;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est nécessaire afin de régulariser la présente situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil et le Syndicat de la copropriété Les Cours Rémi-Dansereau et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-78**

#### **34. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ENTENTE MUTUELLE D'ENTRAIDE EN CAS DE MESURES D'URGENCE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a approché la Ville afin de conclure une entente d'entraide en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de mettre à la disposition, temporairement et sans contrepartie financière, des locaux et équipements pour les besoins des personnes visées par une situation d'urgence dans le cadre de l'application du plan de mesures d'urgence de la Ville et du CSSP;

CONSIDÉRANT que suite à l'orientation favorable du conseil, un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-79**

#### **35. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – SUPPORT TECHNOLOGIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de l'élection municipale de novembre 2021, il est nécessaire de mandater une firme externe afin d'accompagner la direction des Affaires juridiques dans la confection et la révision informatisée de la liste électorale et les autres processus électoraux;

CONSIDÉRANT qu'après validation, un seul fournisseur est en mesure d'offrir l'ensemble des services requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat à la firme Innovision+ pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, selon l'offre de services datée du 27 janvier 2021, pour un montant estimé de 30 724 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-80**

### **36. POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux tant pour les édifices municipaux, les places publiques, les monuments, les parcs et espaces verts municipaux, que les voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'une politique de dénomination toponymique a été élaborée afin de guider les recommandations du comité de toponymie et par le fait même les décisions du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter la politique de dénomination toponymique élaborée par la direction des Affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-81**

### **37. TOPONYMIE – LOT 5 129 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021 prévoit l'aménagement de boisés dans le secteur des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer ces espaces verts pour référence future;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De dénommer le lot 5 129 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le « Boisé Simone-Monet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-82**

**38. TOPONYMIE – HALTES MUNICIPALES – PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être dénommés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 4 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De dénommer le lot 4 554 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Eugène-Caron;

De dénommer le lot 4 629 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Quai du Vieux-Moulin;

De dénommer le lot 4 627 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Val-Joli;

De retirer le toponyme « rue Eugène-Caron » sur le lot 6 027 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-83**

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 janvier au 9 février 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 371 600 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 29 116,76 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-84**

**40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU -- QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de la facture CRF2100106 au montant de 272 000,96 \$ datée du 10 février 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-85**

**41. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la numérisation de documents administratifs, projet JUR-2021-01;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Eranum solutions numériques inc.	95 026,84 \$
2. Image Nexx inc.	102 902,63 \$
3. ECGD inc.	111 870,68 \$
4. Le Groupe Tact	114 860,03 \$
5. Les Services informatiques Trigonix inc.	115 262,44 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la numérisation de documents administratifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eranum solutions numériques inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 janvier 2021, pour un montant total de 95 026,84 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-02-86**

**42. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 21EN86 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 21EN86;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	6 743,28 \$
2. Sani Protex inc.	7 795,87 \$
3. Enviro 5 inc.	11 003,68 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9363-9888 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 février 2021, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total estimé de 6 743,28 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-87**

#### **43. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-88**

#### **44. NATURE ACTION QUÉBEC – PROJET TROUSSE D'HABITATS FAUNIQUES EN VILLE – APPUI**

CONSIDÉRANT que les espaces verts municipaux représentent des refuges de bien-être pour les populations urbaines et péri-urbaines;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de ces espaces verts municipaux, on observe une baisse de la biodiversité ordinaire en zones urbaines et périurbaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été informée de la volonté de Nature-Action Québec (NAQ) de déposer un projet de transfert de connaissances pour rehausser la biodiversité ordinaire en milieu urbain et périurbain;

CONSIDÉRANT que NAQ propose une trousse d'aménagements fauniques adaptés aux parcs urbains pour faire cohabiter refuges pour la faune et bien-être des citoyens dans les espaces verts municipaux ou communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet de NAQ s'inscrit dans la démarche municipale de la Ville de Beloeil visant à développer des parcs urbains avec des écosystèmes équilibrés afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet de transfert de connaissances de NAQ sera une aide dans l'aménagement de parcs durables et résilients auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT que la démarche de NAQ viendra bonifier le plan directeur des parcs et espaces verts qui sera effectué en 2021 par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le comité embellissement de la Ville de Beloeil pourra être sollicité pour commenter les propositions de NAQ durant la réalisation des fiches pour que les exemples soient utiles et réalistes pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'appuyer le projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* présenté par Nature Action Québec inc. dans le cadre du programme *Agir pour la faune* de la Fondation de la Faune du Québec.

De s'engager à participer financièrement au projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* par une contribution en argent de 5 000 \$ et une contribution en services estimée à environ 15 jours des équipes municipales et du matériel, soit 7 500 \$, pour participer à l'inventaire des habitats fauniques, tester les fiches, réaliser certains aménagements retenus et participer à la conception des panneaux pour informer et sensibiliser les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-89**

#### **45. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE 2021 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tient du 11 février au 6 mars, avec des projections présentées les jeudis, vendredis et samedis;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-90**

#### **46. CENTRE DES LOISIRS – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS – PROJET 21LO03 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs, projet 21LO03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

---

	<u>Prix soumissionné</u>	<u>Prix révisé</u>
1. Protech Construction	62 303,00 \$	41 459,64 \$
2. Dupré construction	75 297,13 \$	60 016,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 3093-3758 Québec inc. (Protech Construction), sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur leur offre de services datée du 10 décembre 2020, pour un montant total de 41 459,64 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-710-21-701, sous-projet 21LO03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-91**

#### **47. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021 – BILAN 2020 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021 ainsi que le bilan du plan d'action 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-92**

#### **48. POLITIQUE FAMILIALE, MADA, MAE, PERSONNES HANDICAPÉES, SAINES HABITUDES DE VIE – PLAN D'ACTION 2021-2026 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action 2021-2026 découlant de la politique familiale de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-02-93**

#### **49. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – POLITIQUE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PRROC) – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la majorité des organismes communautaires agissent sur un territoire qui s'étend au-delà des municipalités où se situe leur siège social;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-11-466, adopté sa *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance*, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire de la MRCVR doivent adopter cette Politique;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une PRROC par un regroupement de municipalités est avant-gardiste;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès par l'établissement d'un panier de services pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que le panier de services de la Ville de Beloeil a été soumis au conseil qui s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination, en collaboration avec un comité d'analyse formé de municipalités, dans le processus de reconnaissance des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un responsable administratif qui recevra les avis de reconnaissance et qui sera le lien avec les organismes communautaires régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, en collaboration avec les municipalités, établit une période de transition de deux années pour ajuster la PRROC et arrimer les politiques locales des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adhérer à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance* de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

D'adopter le panier de services qui sera offert aux organismes communautaires à portée régionale par la Ville de Beloeil, tel que soumis.

De nommer la MRCVR, organisme responsable de la reconnaissance des organismes communautaires à portée régionale.

De nommer madame Julie Pelletier comme étant la responsable administrative au sein de la ville.

De s'engager à arrimer notre politique locale de reconnaissance à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires* de la MRCVR au cours des deux prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2021-02-94**

**50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 janvier au 18 février 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2021
- c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019

**2021-02-95**

**51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- a) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire –  
50<sup>e</sup> anniversaire de fondation 500\$
- b) Centraide Richelieu-Yamaska 3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**52. VARIA**

---

**53. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-02-96**

**54. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 58;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 février 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière